



Service Action Sociale,  
Logement et Petite Enfance

AA/OS

N°2023 - 115

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230505-SOC2023DEC115-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

**OBJET : Halte-garderie - Contrat d'achat de prestation spectacle de fin d'année - Le Pique-Nique de Ronchon**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le projet de contrat d'achat de prestation culturelle établi le 11 avril 2023 avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour », 8 rue du 58<sup>ème</sup> R.A. 51310 Réveillon, ayant pour objet le spectacle de fin d'année,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la halte-garderie.

### DECIDE

**Article 1 :** la signature du contrat d'achat de prestation culturelle avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » pour le spectacle de fin d'année,

**Article 2 :** le spectacle « le Pique-Nique de Ronchon » sera représenté au sein de la halte-garderie, 19 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 16 juin 2023 à partir de 10h,

**Article 3 :** le montant de la prestation est fixé à 420€ TTC (quatre cent vingt euros),

**Article 4 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

**Article 5 :** la présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREIBLING

05 MAI 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le  
Mis en ligne/ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 MAI 2023

05 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.